BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(« MX » ou la « société »)

CHARTE DU COMITÉ DES RÈGLES ET POLITIQUES

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a mis sur pied le Comité des règles et politiques (le « Comité ») dans le but d'étudier et d'élaborer les règles, les politiques, les procédures de négociation et autres instruments similaires (les « Règles ») qui doivent être déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à la *Loi sur les instruments dérivés*.

Les termes utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la décision n° 2023-PDG-0012 de l'AMF datée du 4 avril 2023 (telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, la « décision de reconnaissance »).

2. Membres

Chaque année, le conseil désigne au moins trois administrateurs pour siéger au Comité. Tous les membres du Comité doivent répondre aux conditions d'indépendance énoncées dans la décision de reconnaissance.

Le président de la société et, si le président du conseil n'est par ailleurs pas un membre du comité, le président du conseil ainsi que tout autre administrateur qui n'est pas membre du Comité peuvent assister à toutes les réunions du Comité à titre de membres d'office, mais ils n'ont pas le droit d'y voter. Le président de la société peut assister aux réunions du Comité s'il y est invité par le président du Comité. Les séances à huis clos du Comité peuvent inclure initialement le président de la société, mais excluent les autres employés de la société et se poursuivent par la suite sans le président de la société.

3. Responsabilités

Sauf dans les cas prévus dans les règlements de la société, le Comité examine toutes les Règles de la société qui a) sont assujetties à la *Loi sur les instruments dérivés* et b) qui ne sont pas uniquement des règles d'intégrité du marché (comme définies dans les Règles), puis approuve les Règles comme présentées, demande des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements, ou refuse son approbation en indiquant les raisons de sa décision.

Par ailleurs, le Comité peut choisir, par un vote majoritaire, de s'abstenir de statuer sur toute question et, plutôt, de soumettre celle-ci au conseil.

Tous les projets de règles et de modification des règles portant sur l'intégrité du marché sont examinés et approuvés par le Comité de surveillance en matière d'autoréglementation de la MX (le « CSAR ») ou, dans les cas où la décision de reconnaissance le permet, par le président de la Division de la réglementation de la MX. Ces projets de règles ou de modification des règles ayant une incidence à la fois sur les règles d'intégrité du marché et sur d'autres Règles seront soumis à

l'examen et à l'approbation du CSAR (ou du président de la Division de la réglementation de la MX, selon le cas) et du Comité.

Le Comité peut rendre sa décision au moyen d'un vote à une réunion pouvant se tenir par des moyens numériques, ou il peut confirmer sa décision au moyen d'une approbation écrite.

4. Président

Chaque année, le conseil nomme le président du Comité parmi les membres du Comité. Si le président du Comité est absent, ou si ce poste est vacant, le Comité peut choisir un autre membre comme président du Comité. Le président du Comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du Comité entre les réunions, mais il s'efforce de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer ses pouvoirs et, dans tous les cas, il informe tous les autres membres du Comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. Réunions

Le Comité se réunit à la demande de son président, mais dans tous les cas, il se réunit au moins une fois par année. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du Comité, au président de la société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

6. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence.

7. Destitution et vacance

Un membre peut démissionner de son poste au sein du Comité et peut être destitué de ses fonctions et remplacé à n'importe quel moment par le conseil; il cesse automatiquement de siéger au Comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit combler les vacances au sein du Comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs du conseil, conformément à l'article 2 de la présente Charte. S'il se produit une vacance au sein du Comité, le reste des membres exercent tous les pouvoirs liés au poste vacant pourvu qu'il y ait quorum.

8. Experts et conseillers

Avec l'approbation préalable du Comité de gouvernance et de surveillance réglementaire de Groupe TMX Limitée, le Comité peut engager ou nommer, aux frais de la société, un conseiller externe ou un expert s'il juge que cela est nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le secrétaire de la société, ou une autre personne désignée par le président du Comité, agit comme secrétaire du Comité. Le procès-verbal des réunions du Comité est consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la société et est communiqué à tous les membres du conseil.